



AR-CO-2020-07

**ARRETE DU PRESIDENT FIXANT LA COMPOSITION DU JURY
DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIEME VOIE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
SESSION 2020**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude,

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n°2007-109 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratif territoriaux de 1^{ère} classe ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le décret 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

VU l'arrêté n° AR-CO-2019-36 du 12 septembre 2019, portant organisation des concours externe, interne et 3^{ème} voie d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, Session 2020,

VU l'arrêté n° AR-CO-2020-04 modifié en date du 24 février 2020, fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de l'Aude pour l'année 2020,

VU le PV de tirage au sort des représentants de la CAP,

VU le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie,

ARRETE

Article 1^{er} : Composition du jury

Le jury de la session 2020 des concours externe, interne et troisième concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe est composé ainsi qu'il suit :

Collège des élus :

Monsieur Serge BRUNEL, Président du jury, Maire de Conilhac-Corbières (11)
Madame Nathalie NACCACHE, Présidente suppléante, Maire de Labastide d'Anjou (11)
Madame Gwendoline CHAUDOIR-DARCHE, Maire de Portiragnes (34)
Monsieur Claude JEANJEAN, Adjoint au Maire de Caussade (82)

Collège des personnalités qualifiées :

Monsieur Najème EL KHEL, Attaché territorial, Chargé de mission, Carcassonne-Agglomération (11)
Madame Jacqueline JANIEC, Attachée territoriale, Secrétaire générale de la Mairie de Lédignan (30)
Monsieur Albert PONS, Directeur général des services retraité, Mairie de Sigean (11)
Madame Anne-Marie SEGADE, Directrice territoriale, Directrice du CCAS de Narbonne (11)

Collège des fonctionnaires :

Monsieur Marc ADIVEZE, Attaché principal territorial, Département de l'Aude
Madame Virginie CROCHARD, Attachée principale territoriale, Directrice générale des services, Mairie de Bram (11)
Monsieur Olivier MOULIS, Attaché principal territorial, Directeur général des services, Mairie de Lisle sur Tarn (81)
Madame Géraldine MERELO, Représentante du personnel de catégorie C

Article 2 : Publicité

La Directrice du CDG 11 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète de l'Aude.

Carcassonne, le 09/03/2020

Le Président du CDG 11


R. ADIVEZE
Officier de la Légion d'Honneur



Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 09/03/2020 et de sa publication le 09/03/2020